PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°38-2024-075

PUBLIÉ LE 13 MARS 2024

Sommaire

38_Pref_Préfecture de l'Isère / Direction de la Citoyenneté, de l Immigration et de l Intégration

38-2024-03-13-00002 - Arrêté modificatif portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de ST MICHEL LES PORTES (1 page) Page 4

38-2024-03-13-00003 - Arrêté modificatif portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de ST NIZIER DU MOUCHEROTTE (1 page) Page 6

38-2024-03-13-00004 - Arrêté modificatif portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de VILLARD-SAINT-CHRISTOPHE (1 page) Page 8

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service environnement

38-2024-03-13-00001 - Arrêté portant application du régime forestier à 7 parcelles de terrain situées sur la commune de MIZOEN (3 pages) Page 10

38-2024-03-11-00004 - Arrêté portant modification de l'arrêté n°38-2023-06-12-00014 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de l'Isère (3 pages) Page 14

38-2024-03-11-00005 - Arrêté préfectoral fixant les quotas du plan de chasse au grand gibier pour la campagne cynégétique 2024-2025 (6 pages) Page 18

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service Sécurité et Risques

38-2024-03-05-00008 - Arrêté portant renouvellement quinquennal de l agrément de Monsieur Karim MOUSSAOUI??exploitant de l'AUTO ECOLE «KAY CONDUITE » à St Marcellin (2 pages) Page 25

38-2024-03-07-00003 - Arrêté portant renouvellement quinquennal de l agrément de Monsieur Yanic GIRAULT??exploitant de «ECOLE DE CONDUITE YANIC» à Septeme (2 pages) Page 28

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS). /

38-2024-03-08-00005 - 2024 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services à la personne EI HEMMAZ KADA (3 pages) Page 31

38-2024-03-08-00004 - 2024 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services à la personne EI PERCHERANCIER AUDREY (3 pages) Page 35

38-2024-03-08-00003 - 2024 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services à la personne EI PROST SOLENN (3 pages) Page 39

38-2024-03-08-00002 - 2024 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services à la personne ME GUERDENER ISABELLE (3 pages) Page 43

38-2024-03-11-00002 - 2024 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services à la personne ME SORIA MORGANE (3 pages) Page 47
38-2024-03-11-00003 - 2024 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services à la personne ME UMAR YUSUF (3 pages) Page 51
38-2024-03-07-00001 - 2024 Récépissé modificatif de DECLARATION d'un organisme de services à la personne ME BOURHANIM NADIA (3 pages) Page 55
38-2024-03-05-00006 - Arrêté préfectoral de désignation des membres de l Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de l'Isère du 05 mars 2024 (2 pages) Page 59
38-2024-03-04-00006 - Arrêté préfectoral agrément Scop Terriflux 04.03.2024 (2 pages) Page 62

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2024-03-13-00002

Arrêté modificatif portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de ST MICHEL LES PORTES

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général

Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau des Élections, des Réglementations, des Associations
et des Missions de Proximité Titres

Affaire suivie par : FKD
Tél : 04 76 60 32 86

Arrêté n° 38-2024-03-13-_____ du 13 mars 2024 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de SAINT MICHEL LES PORTES

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles L. 18, L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2023-05-12-00048 du 12 mai 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Saint Michel les Portes ;

VU les propositions de la commune désignant Thierry FUMAT en remplacement de Roselyne SWIAT, démissionnaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est installée dans la commune de Saint Michel les Portes et est composée comme suit :

Qualité	NOM	Prénom
Conseiller municipal titulaire	DUMAS	Julien
Conseiller municipal suppléant	FUMAT	Thierry
Délégué de l'Administration titulaire	BELLIER	Jean Bernard
Déléguée de l'Administration suppléante	DINI	Claude
Délégué du tribunal judiciaire titulaire	BREYTON	Robert
Déléguée du tribunal judiciaire suppléante	TURPIN	Marie Hélène

ARTICLE 3 – La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 4 – Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Saint Michel les Portes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé
Laurent SIMPLICIEN

Préfecture de l'Isère
12 place de Verdun – CS 71046
38021 GRENOBLE CEDEX
Tél. 04 76 60 34 00
www.isere.gouv.fr

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2024-03-13-00003

Arrêté modificatif portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de ST NIZIER DU MOUCHEROTTE

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général

Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau des Élections, des Réglementations, des Associations
et des Missions de Proximité Titres

Affaire suivie par : FKD
Tél : 04 76 60 32 86

Arrêté n° 38-2024-03-13-_____ du 13 mars 2024
portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de SAINT NIZIER DU MOUCHEROTTE

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles L. 18, L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2023-07-06-00017 du 6 juillet 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Saint Nizier du Moucherotte ;

VU l'ordonnance désignant André-Jacques THORRAND en remplacement de Michel ANDRE démissionnaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.
ARTICLE 2 – Une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est installée dans la commune de Saint Nizier du Moucherotte et est composée comme suit :

Qualité	NOM	Prénom
Conseillère municipale titulaire	TOURNIER	Josiane
Délégué de l'administration titulaire	SISTI	Didier
Déléguée du tribunal judiciaire	THORRAND	André-Jacques

ARTICLE 3 – La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.
ARTICLE 4 – Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.
ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Saint Nizier du Moucherotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé
Laurent SIMPLICIEN

Préfecture de l'Isère
12 place de Verdun – CS 71046
38021 GRENOBLE CEDEX
Tél. 04 76 60 34 00
www.isere.gouv.fr

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2024-03-13-00004

Arrêté modificatif portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de VILLARD-SAINT-CHRISTOPHE

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général

Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau des Élections, des Réglementations, des Associations
et des Missions de Proximité Titres

Affaire suivie par : FKD
Tél : 04 76 60 32 86

Arrêté n° 38-2024-03-13-_____ du 13 mars 2024 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de VILLARD SAINT CHRISTOPHE

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles L. 18, L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2023-08-31-00004 du 31 août 2024 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Villard Saint Christophe ;

CONSIDERANT les propositions du maire de la commune et du tribunal judiciaire de Grenoble désignant respectivement comme suppléants, Hervé BOMPIS et Monique NORMAND ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est installée dans la commune de Villard Saint Christophe et est composée comme suit :

Qualité	NOM	Prénom
Conseillère municipale titulaire	DEBON	Jasmine
Conseillère municipale suppléante	WILGUSKI	Déborah
Déléguée de l'administration titulaire	AUDINOS	Michelle
Délégué de l'administration suppléant	BOMPIS	Hervé
Délégué du tribunal judiciaire titulaire	GUIGNIER	Claude
Déléguée du tribunal judiciaire suppléante	NORMAND	Monique

ARTICLE 3 – La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 4 – Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Villard Saint Christophe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé
Laurent SIMPLICIEN

Préfecture de l'Isère
12 place de Verdun – CS 71046
38021 GRENOBLE CEDEX
Tél. 04 76 60 34 00
www.isere.gouv.fr

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2024-03-13-00001

Arrêté portant application du régime forestier à 7 parcelles de terrain situées sur la commune de MIZOEN

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Arrêté n°

portant application du régime forestier à 7 parcelles de terrain situées sur la commune de MIZOEN

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.211-1, L.214-3, R.214-1 à R. 214-2 et R.214-6 à R.214-9 du code forestier ;

Vu la délibération en date du 23 février 2024 par laquelle le conseil municipal de Mizoën demande l'application du régime forestier à des parcelles communales ;

Vu l'extrait de matrice cadastrale, le rapport de présentation du 8 février 2024 et le procès-verbal de reconnaissance du 4 mars 2024, et le plan cadastral ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2024-01-30-0003 du 30 janvier 2024, donnant délégation de signature à M. Yves PICOCHE, Directeur Départemental des Territoires de l'Isère, et subdélégation de signature, par arrêté préfectoral n° 38-2024-02-12-00001 du 12 février 2024, à Mme Clémentine BLIGNY, Cheffe du Service Environnement, à Mme Hélène MARQUIS, Adjointe à la Cheffe du Service Environnement, et à Mme Pascale BOULARAND, Cheffe de l'unité patrimoine naturel.

Sur proposition de la Directrice de l'Agence Territoriale de l'Isère de l'Office National des Forêts ;

ARRETE

Article 1
Relèvent du régime forestier les parcelles suivantes :

Territoire communal	Section	Numéro	Lieudit	Contenance totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
MIZOEN	A	53	SUR LA VILLE	8,5250	0,6910
MIZOEN	B	365	LA GRAND FOND	0,0300	0,0120
MIZOEN	C	632	LES ROUTES	6,0630	1,5795
MIZOEN	C	641	LES ROUTES	4,3700	0,3545

Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45
38040 Grenoble Cedex 9

MIZOEN	C	784	BROUE ET PIERRE ECRITE	23,4442	2,7603
MIZOEN	D	169	COTES RAYMOND	0,5080	0,1320
MIZOEN	D	173	COTES RAYMOND	6,7170	0,4704
				Total	5,9997

Propriétaire : commune de Mizoën
- Surface de la forêt communale de Mizoën relevant du régime forestier 154 ha 17 a 62 ca
- Application du présent arrêté pour une surface de 05 ha 99 a 97 ca

Article 2
Les parcelles relevant du régime forestier sont donc les suivantes :

Territoire communal	Section	Numéro	Lieudit	Contenance totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
MIZOEN	A	53	SUR LA VILLE	8,5250	0,6910
MIZOEN	B	365	LA GRAND FOND	0,0300	0,0120
MIZOEN	C	632	LES ROUTES	6,0630	1,5795
MIZOEN	C	641	LES ROUTES	4,3700	0,3545
MIZOEN	C	784	BROUE ET PIERRE ECRITE	23,4442	2,7603
MIZOEN	D	169	COTES RAYMOND	0,5080	0,1320
MIZOEN	D	173	COTES RAYMOND	6,7170	0,4704
MIZOEN	E	75	LA COMBE DE MALLAVAL	17,3350	17,3350
MIZOEN	E	76	LA COMBE DE MALLAVAL	32,5080	32,5080
MIZOEN	E	81	LA COMBE DE MALLAVAL	30,2700	30,2700
MIZOEN	E	95	MONTAGNE DE MANTEL	7,6800	7,6800
MIZOEN	E	96	BOIS REONDET	17,6000	17,6000
MIZOEN	E	97	BOIS REONDET	4,2290	4,2290
MIZOEN	E	108	LA COMBE DE MALLAVAL	0,0033	0,0033
MIZOEN	E	109	LA COMBE DE MALLAVAL	0,0338	0,0338
MIZOEN	E	110	LA COMBE DE MALLAVAL	16,0819	16,0819
MIZOEN	E	111	LA COMBE DE MALLAVAL	0,0010	0,0010
MIZOEN	E	112	LA COMBE DE MALLAVAL	0,1953	0,1953
MIZOEN	E	113	LA COMBE DE MALLAVAL	13,5022	13,5022
MIZOEN	E	114	LA COMBE DE MALLAVAL	0,2372	0,2372
MIZOEN	E	115	LA COMBE DE MALLAVAL	6,3508	6,3508
MIZOEN	E	118	LA COMBE DE MALLAVAL	0,3160	0,3160
MIZOEN	E	119	LA COMBE DE MALLAVAL	7,8327	7,8327
				Total	**160,1759**

- Nouvelle surface de la forêt communale de Mizoën
relevant du régime forestier : **160 ha 17 a 59 ca**

Article 3
Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.
- Il peut saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé des forêts. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux. Ce délai de deux mois ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés.

- Il peut saisir le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Les tiers peuvent contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de fin d'affichage, sur le terrain ou en mairie.

Article 4
Le Secrétaire Général de l'Isère, Monsieur le Maire de la commune de Mizoën et la Directrice de l'Agence Territoriale de l'Office National des Forêts sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de Mizoën et inséré au recueil des actes administratifs conformément aux dispositions de l'article R.214-8 du Code Forestier.

Fait à Grenoble, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Par subdélégation,
la Cheffe du Service Environnement

Clémentine BLIGNY

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2024-03-11-00004

Arrêté portant modification de l'arrêté n°38-2023-06-12-00014 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de l'Isère

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service environnement

ARRÊTÉ N°38-2024-
Portant modification de l'arrêté n° 38-2023-06-12-00014 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de l'Isère

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2023-06-12-00014 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2023-09-12-00008 portant modification de l'arrêté n°38-2023-06-12-00014 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de l'Isère, en ce qui concerne la chasse du petit gibier de montagne ;

VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère en date du 24 janvier 2024 ;

VU la consultation du public organisée du 24 janvier au 15 février 2024 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 9 février 2024 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté n° 38-2023-06-12-00014 du 12 juin 2023, tableau « Grand gibier - Sanglier », est modifié comme suit :

GRAND GIBIER – soumis à plan de chasse
– GRAND GIBIER – Sanglier

***Chasse dans les réserves, se référer à l'article 4.**

L'espèce est soumise à plan de gestion. S'y référer pour les modalités de chasse par unité de gestion sanglier ainsi qu'au schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur dans le département. En cas d'absence de plan de gestion, les modalités de chasse ci-dessous s'appliquent

PÉRIODE D'OUVERTURE	Mode de chasse	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
Du 01/07/23 au 14/08/23 et du 01/06/24 au 30/06/24	Approche individuelle ou affût	La chasse à l'approche ou à l'affût est possible sur autorisation préfectorale, sans chien, sous l'autorité du détenteur du droit de chasse, avec port d'une délégation écrite nominative du détenteur du droit de chasse ou son délégué. L'approche et l'affût sur un même secteur de chasse sont possibles tant que leur mise en œuvre ne peut pas être assimilée à une battue ; le rabat est interdit.
	Décantonnement	Le décantonnement est autorisé en cas de dégâts ou de concentration anormale de sangliers, avec ou sans chiens, obligatoirement sans arme, sous l'autorité du détenteur du droit de chasse ou son délégué.
Du 15/08/23 au 09/09/2023	Approche individuelle ou affût	La chasse à l'approche ou à l'affût est possible, sans chien, sous l'autorité du détenteur du droit de chasse, avec port d'une délégation écrite nominative du détenteur du droit de chasse ou son délégué. L'approche et l'affût sur un même secteur de chasse sont possibles tant que leur mise en œuvre ne peut pas être assimilée à une battue ; le rabat est interdit.
	Décantonnement	Le décantonnement est autorisé en cas de dégâts ou de concentration anormale de sangliers, avec ou sans chiens, obligatoirement sans arme, sous l'autorité du détenteur du droit de chasse ou son délégué.
	Battue	La chasse en battue est autorisée tous les jours sauf de jour de non-chasse départemental.
du 10/09/23 au 29/02/24		Tous modes de chasse autorisés tous les jours sauf jour de non chasse départemental, y compris en temps de neige.
Du 01/03/24 au 31/03/24	Battue, affût ou approche	Chasse organisée sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son délégué en battue (équipe unique), ou approche et/ou affût y compris en temps de neige.
Du 01/04/24 au 30/05/24	Affût , approche ou battue	Dans le cadre de la protection des semis, chasse organisée sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son délégué à l'approche et/ou affût. La chasse en battue (équipe unique) pourra être autorisée de manière exceptionnelle. Dans tous les cas, le détenteur devra demander une autorisation à la DDT qui pourra l'autoriser par arrêté préfectoral.

En cas d'absence de plan de gestion, la chasse en réserve est interdite.

ARTICLE 2 :
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de l'Isère.

Il fera par ailleurs l'objet d'un affichage en mairie par le soin du Maire de chaque commune concernée qui adressera à la DDT -Service Environnement – chasse Faune Sauvage – le certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette mesure.

ARTICLE 3 :
La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification :

- par la voie d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Isère ou hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - 38000 Grenoble);

- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.
- par la voie d'un recours contentieux sur le site: https://citoyens.telerecours.fr

ARTICLE 4 :
Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, le Délégué Régional de l'Office Français de la Biodiversité, la Directrice de l'Agence Isère de l'Office National des Forêts, les Lieutenants de Louveterie, la Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 mars 2024

Le Préfet,

Louis LAUGIER

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2024-03-11-00005

Arrêté préfectoral fixant les quotas du plan de chasse au grand gibier pour la campagne cynégétique 2024-2025

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service environnement

Arrêté Préfectoral n° 38-2024-
fixant les quotas du plan de chasse au grand gibier pour la campagne cynégétique 2024-2025

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.425-6 à L425-8, R.425-1 et R.425-2,

VU la consultation du public du 17 janvier au 6 février 2024 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du 9 février 2024 ;

CONSIDERANT que le Préfet fixe, après avis de la commission départementale de la chassse et de la faune sauvage, le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever annuellement dans l'ensemble du département, conformément à l'article L.425-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les espèces soumises à plan de chasse est obligatoire sont définies à l'article R.425-1-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le plan de chasse doit tendre à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir, voir de restaurer l'équilibre sylvo-cynégétique dans le département de l'Isère ;

CONSIDERANT l'absence d'observation lors de la consultation du public qui c'est déroulée du 17 janvier au 6 février 2024 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Isère,

ARRÊTE

Article 1 – Le nombre minimum et le nombre maximum de prélèvements de grand gibier dans le département de l'Isère pour la campagne cynégétique 2024-2025 est réparti par espèce et par unité de gestion ou pays définis par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 – Les critères qualitatifs à respecter sont ceux indiqués ci-après :

J= animal de moins d'un an, présence d'incisives de lait et/ou crochets des cornes non formés pour le chamois- **1=** chamois avec crochets fermés inférieurs ou égaux à la hauteur des oreilles - **M=** mâle de plus d'un an dans le cas général ou avec cornes dépassant la hauteur des oreilles pour le chamois - **F=** femelle de plus d'un an dans le cas général ou avec cornes dépassant la hauteur des oreilles pour le chamois - **I=** animal d'âge ou de sexe indifférencié - **3=** adulte indifférencié avec cornes dépassant la hauteur des oreilles de 10ème année et plus identifié grâce à la lecture des cornes et/ou de la dentition

Article 3

Pour l'espèce cerf, les prélèvements doivent être réalisés dans le respect du plan de chasse qualitatif prévu dans le SDGC.

Pour l'espèce mouflon :

- le bracelet Mâle (MOM) peut être utilisé pour un bélier ou un agneau
- le bracelet Femelle (MOF) peut être utilisé pour une brebis ou un agneau
- le bracelet Jeune (MOJ) peut être utilisé pour un agneau ou une brebis

Pour l'espèce chamois :

- le bracelet éterlou (IS1) peut être utilisé pour un éterlou ou un chevreau

Article 4 – La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification :

- par la voie d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Isère ou hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.
  L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - 38000 Grenoble);
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

par la voie d'un recours contentieux sur le site: https://citoyens.telerecours.fr

Article 5 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, Monsieur le Directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 11 mars 2024

Le Préfet,

Louis LAUGIER

PAT CHEVREUIL

UG CHI	Secteur	Quotas 2024-2025		
		Objectif population	mini	maxi
1	Trièves	S	245	490
2	Beaumont	S	78	157
3	Gdes Rousses-Oisans	S	202	405
4	Senépi		57	114
5	Pays de la Gresse	S	145	290
6	Connexe		87	174
7	Belledonne centre	S	57	114
8	Belledonne nord	S	100	200
9	Chartreuse orientale	B	90	180
10	Chartreuse occidentale	S/B	190	380
11	Vercors 4 Montagnes		70	140
12	Coulmes-Royans		135	270
13	Plateau des Chambarans	S	320	640
14	Chambarans est	S	195	390
15	Voironnais-Valdaine	B	325	650
16	Bièvre-Liers		120	240
17	Terres Froides	B	165	330
18	Bonnevaux		195	390
19	St Jean de Bournay		250	500
20	La Tour du Pin	S	169	338
21	Sanne et Dolon	S/B	80	160
22	Vienne Varèze	S	250	500
23	Septème		208	416
25	Isle Crémieu	S	315	630
26	Belledonne sud	S	105	210
27	Vercors nord contreforts		48	95
Total	**Isère**		4201	8403

PAT en renouvellement

PAT MOUFLON

UG MO	Secteur	Quotas 2024/2025							
		mini				maxi			
		J	M	F	I	J	M	F	I
1	Faraud								
2	Obiou								
3	Chevallet-Rognon								
4	Jocou								
5	Vercors Grand Veymont	0	0	0	0	0	0	0	0
6	Vercors Pic St Michel	15	15	0	0	30	30	0	0
7	Coulmes 4 Montagnes								
8	Chartreuse occidentale	35	35	35	12	71	70	70	25
9	Chartreuse orientale	11	10	10	0	22	21	21	0
10	Belledonne nord	0	0	0	0	0	0	0	0
11	Balcon de Belledonne	1	0	0	0	2	1	1	0
12	Belledonne orientale	13	13	13	6	26	26	26	12
13	Rissiou				3				6
14	Fare								
15	La Garde-Clavans								
16	Emparis-Goléon								
17	Taillefer	2	2	2	0	5	5	4	0
18	Tabor	0	1	0	0	0	3	0	0
19	Vajouffrey-Valgaudemar								
20	Rochail-Muzelle								
21	Le Puy								
22	Pied Moutet								
23	Meije								
24	St Christophe-Le Diable								
25	Armet-Coiro	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Vallée du Drac								
27	Vercors-Royans								
Total	**Isère**	**77**	**76**	**60**	**21**	**156**	**156**	**122**	**43**

PAT en renouvellement

PAT CHAMOIS

UG IS	Secteur	Quotas 2024/2025										
		Attribution théorique	mini					maxi				
			J	1	M	F	3	J	1	M	F	3
1	Faraud	23	4	2	3	1	0	8	4	7	3	1
2	Obiou	92	16	10	10	1	7	32	21	21	3	15
3	Chevallet-Rognon	16	3	2	2	0	1	6	4	4	0	2
4	Jocou	19	3	2	2	0	1	6	5	4	1	3
5	Vercors Grand Veymont	134	21	13	19	0	12	43	27	39	0	25
6	Vercors Pic St Michel	125	17	16	12	10	7	35	32	24	20	14
7	Coulmes 4 Montagnes	150	30	18	22	4	0	60	37	44	9	0
8	Chartreuse occidentale	148	21	17	23	12	0	43	34	47	24	0
9	Chartreuse orientale	144	20	18	19	14	0	40	36	39	29	0
10	Belledonne nord	220	32	27	23	10	17	65	54	47	20	34
11	Balcon de Belledonne	73	11	8	8	3	5	22	16	17	7	11
12	Belledonne orientale	132	17	16	15	6	11	35	32	30	13	22
13	Rissiou	67	9	8	8	3	5	18	17	16	6	10
14	Fare	87	13	10	10	3	6	26	21	21	7	12
15	La Garde-Clavans	140	19	17	15	8	10	39	35	30	16	20
16	Emparis-Goléon	20	3	2	2	1	1	6	4	5	2	3
17	Taillefer	147	21	17	18	6	10	43	35	36	12	21
18	Tabor	43	6	5	5	1	3	13	11	10	2	7
19	Valjouffrey-Valgaudemar	49	8	5	5	2	3	16	11	10	5	7
20	Rochail-Muzelle	105	15	11	14	2	9	30	23	29	5	18
21	Le Puy	16	3	2	2	0	0	6	4	4	1	1
22	Pied Moutet	31	4	4	3	2	2	9	8	6	4	4
23	Meije	36	5	4	4	1	2	10	9	9	3	5
24	St Christophe-Le Diable	101	12	12	12	4	9	25	25	25	8	18
25	Armet-Coiro	136	20	16	16	5	10	40	33	32	11	20
26	Vallée du Drac	30	4	3	3	1	2	9	7	7	3	4
27	Vercors-Royans	20	3	2	3	1	0	6	5	6	3	0
28	Senepy	9	1	1	1	0	0	3	3	3	0	0
29	Connex	12	2	2	2	0	0	4	4	4	0	0
30	Balcons du Dauphiné	6	1	1	0	0	0	3	3	0	0	0
Total	**Isère**	**2331**	**343**	**270**	**281**	**101**	**133**	**701**	**560**	**576**	**217**	**277**

PAT en renouvellement

PAT CERF

Pays CE	Secteur	Quotas 2024/2025	
		Attribution minimale	Attribution théorique maximale
1	Vallée du Rhône		
2	Bièvre-Liers		
3	Haut Rhône Dauphinois		
4	Terres Froides		
5	Chambarans-sud Grésivaudan *	20	40
6	Vercors	75	150
7	Trièves-pays de la Gresse*	318	635
8	Chartreuse	117	234
9	Belledonne	125	250
10	Oisans	22	44
11	Valmontheys*	76	0
12	Balmes Marais du Dauphiné	5	11
Total	**Isère**	**758**	**1364**

PAT en renouvellement

Modification PAT hors renouvellement

* attribution biches supérieure à 1/3 du total

PAT DAIM

QUOTAS DÉPARTEMENTAL DAIM			
UG	Secteur	Quotas 2024/25	
		mini	maxi
Total	**Isère**	0	100

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2024-03-05-00008

Arrêté portant renouvellement quinquennal de l agrément de Monsieur Karim MOUSSAOUI exploitant de l'AUTO ECOLE «KAY CONDUITE » à St Marcellin

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Sécurité et Risques
Bureau Education Routière
Gestion administrative des établissements et enseignants de la conduite automobile
et de la sécurité routière

ARRÊTE N° 38-2024-

portant renouvellement quinquennal de l'agrément de **Monsieur Karim MOUSSAOUI**
exploitant de l'AUTO ECOLE **«KAY CONDUITE »** à St Marcellin

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 23 modifiant l'article L213-1 du code de la route ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2024-01-30-00003 portant nomination de Monsieur Yves PICOCHE, directeur départemental par intérim de la direction départementale des territoires de l'Isère, en date du 30 janvier 2024

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2024-01-30-00004 du 30 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Yves PICOCHE, directeur départemental par intérim de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

Vu la décision n° 38-2024-02-12-00001 du 12 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°2014-332-0024 du 28 novembre 2014, autorisant Monsieur Karim MOUSSAOUI à exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE «KAY CONDUITE» situé 18 Boulevard Riondel 38160 ST MARCELLIN sous le numéro E 1403800320 ;

Centre d'examen du permis de conduire
Adresse, 17 avenue du grand Sablon 38700 LA TRONCHE
Mél : ddt-ssr-er@isere.gouv.fr
www.isere.gouv.fr

Considérant la demande de renouvellement présentée par Monsieur Karim MOUSSAOUI en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant qu'il ressort des pièces déposées que les conditions légales et réglementaires pour pouvoir renouveler l'agrément sont remplies ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère :

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Karim MOUSSAOUI est autorisé à exploiter, sous le n°**E 1403800320**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE «**KAY CONDUITE**» sis 18 Boulevard Riondel 38160 **ST MARCELLIN.**

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté
Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises ,

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes,

AM cyclo - A2 - A -B (Dont filières AAC et CS) - B1 - AM Quadri-léger -

Article 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2, Place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée, par l'application « télérecours citoyens » sur le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Article 9 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Bureau éducation routière de la Direction départementale des territoires.

Article 10 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Grenoble, le 5 mars 2024

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Pour le Directeur départemental des territoires,
L' adjointe au Chef du Service Sécurité et Risques,

Ségolène NAVILLE

Centre d'examen du permis de conduire
Adresse, 17 avenue du grand Sablon 38700 LA TRONCHE
Mél : ddt-ssr-er@isere.gouv.fr
www.isere.gouv.fr

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2024-03-07-00003

Arrêté portant renouvellement quinquennal de l agrément de Monsieur Yanic GIRAULT exploitant de «ECOLE DE CONDUITE YANIC» à Septeme

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Sécurité et Risques
Bureau Education Routière
Gestion administrative des établissements et enseignants de la conduite automobile
et de la sécurité routière

ARRÊTE N° 38-2024-

portant renouvellement quinquennal de l'agrément de **Monsieur Yanic GIRAULT**
exploitant de «**ECOLE DE CONDUITE YANIC»** à Septeme

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 23 modifiant l'article L213-1 du code de la route ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2024-01-30-00003 portant nomination de Monsieur Yves PICOCHE, directeur départemental par intérim de la direction départementale des territoires de l'Isère, en date du 30 janvier 2024

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2024-01-30-00004 du 30 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Yves PICOCHE, directeur départemental par intérim de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

Vu la décision n° 38-2024-02-12-00001 du 12 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°2014-182-0026 du 1er juillet 2014, autorisant Monsieur Yanic GIRAULT à exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé ECOLE DE CONDUITE YANIC sis 28 Rue Jean-Baptiste Bartin 38780 SEPTEME sous le numéro E 1403800090 ;

Centre d'examen du permis de conduire
Adresse, 17 avenue du grand Sablon 38700 LA TRONCHE
Mél : ddt-ssr-er@isere.gouv.fr
www.isere.gouv.fr

Considérant la demande de renouvellement présentée par Monsieur Yanic GIRAULT en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant qu'il ressort des pièces déposées que les conditions légales et réglementaires pour pouvoir renouveler l'agrément sont remplies ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère :

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Yanic GIRAULT est autorisé à exploiter, sous le n°**E 1403800090**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **ECOLE DE CONDUITE YANIC** sis 28 Rue Jean-Baptiste Bartin 38780 **SEPTEME**.

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté
Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises ,

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes,
AM cyclo - A1 - A2 - A - B (Dont filières AAC et CS) - B1 - AM Quadri-léger - BE - B96 -

Article 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2, Place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée, par l'application « télérecours citoyens » sur le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Article 9 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Bureau éducation routière de la Direction départementale des territoires.

Article 10 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Grenoble, le 7 mars 2024

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Pour le Directeur départemental des territoires,
L' adjointe au Chef du Service Sécurité et Risques,

Signé

Ségolène NAVILLE

Centre d'examen du permis de conduire
Adresse, 17 avenue du grand Sablon 38700 LA TRONCHE
Mél : ddt-ssr-er@isere.gouv.fr
www.isere.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).

38-2024-03-08-00005

2024 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services à la personne EI HEMMAZ KADA

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Isère

RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

ARRETE N° 38-2024-

==========

Enregistré sous le N° SAP 519174478

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail par

EI « HEMMAZ Kada »

Le Préfet du Département de l'Isère

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la circulaire n° NOR:ECOI1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° 38-2023-08-21-00041 du 21 août 2023 publié au RAA du département de l'Isère le 21 août 2023 portant subdélégation de signature à Madame Corinne GAUTHERIN, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère ;

Vu la demande de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère le 28 février 2024 par la :

EI « HEMMAZ Kada »
Hemmaz Propreté
6 place Edmond Arnaud
38000 GRENOBLE

N° SIRET : 51917447800023

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère

A R R E T E :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande susvisée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le **n° SAP 519174478** à compter du 28 février 2024**,** au nom de :

EI « HEMMAZ Kada »

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 **:**

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

L'activité déclarée relevant de la déclaration est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Article 3 **:**

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-17, 4° et 5° du Code du travail relatifs au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée ;

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17 6° du Code du travail relatives à l'offre globale de services ;

- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère) conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 4 **:**

Toutes les prestations proposées dans le cadre des activités citées à l'article 2 doivent être dispensées exclusivement auprès des particuliers et à leur domicile.

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

Article 5 **:**

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère est chargée de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 8 mars 2024.

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Isère
Le Responsable de l'Unité Politique de l'Insertion par l'Economique, du Titre et des Services à la Personne

Signé

Thibault DUVERNEY-PRET

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités (DDETS) de l'Isère - Services à la personne
1 avenue Marie Reynoard – 38029 GRENOBLE CEDEX 02

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).

38-2024-03-08-00004

2024 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services à la personne EI PERCHERANCIER AUDREY

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Isère

RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

ARRETE N° 38-2024-

==========

Enregistré sous le N° SAP 982083834

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

EI « PERCHERANCIER Audrey »

Le Préfet du Département de l'Isère

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la circulaire n° NOR:ECOI1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° 38-2023-08-21-00041 du 21 août 2023 publié au RAA du département de l'Isère le 21 août 2023 portant subdélégation de signature à Madame Corinne GAUTHERIN, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère ;

Vu la demande de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère le 6 mars 2024 par la :

EI « PERCHERANCIER Audrey »
Greenwisetech
146 cours Berriar
38000 GRENOBLE

N° SIRET : 98208383400019

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère

A R R E T E :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande susvisée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le **n° SAP 982083834** à compter du 6 mars 2024**,** au nom de :

EI « PERCHERANCIER Audrey »

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées relevant de la déclaration sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre, sans limitation de durée :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfants de plus de 3 ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) * ;
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

**à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-17, 4° et 5° du Code du travail relatifs au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée ;

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17 6° du Code du travail relatives à l'offre globale de services ;

- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère) conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 4 :

Toutes les prestations proposées dans le cadre des activités citées à l'article 2 doivent être dispensées exclusivement auprès des particuliers et à leur domicile.

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

Article 5 :

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère est chargée de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 8 mars 2024.

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Isère
Le Responsable de l'Unité Politique de l'Insertion par l'Economique, du Titre et des Services à la Personne

Signé

Thibault DUVERNEY-PRET

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités (DDETS) de l'Isère - Services à la personne
1 avenue Marie Reynoard – 38029 GRENOBLE CEDEX 02

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).

38-2024-03-08-00003

2024 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services à la personne EI PROST SOLENN

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Isère

RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

ARRETE N° 38-2024-

==========

Enregistré sous le N° SAP 984774414

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

EI « PROST Solenn »

Le Préfet du Département de l'Isère

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la circulaire n° NOR:ECOI1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° 38-2023-08-21-00041 du 21 août 2023 publié au RAA du département de l'Isère le 21 août 2023 portant subdélégation de signature à Madame Corinne GAUTHERIN, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère ;

Vu la demande de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère le 4 mars 2024 par la :

EI « PROST Solenn »
Prost Services
1830 chemin de Fayaret
38270 BEAUREPAIRE

N° SIRET : 98477441400010

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère

A R R E T E :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande susvisée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le **n° SAP 984774414** à compter du 4 mars 2024**,** au nom de :

EI « PROST Solenn »

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées relevant de la déclaration sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre, sans limitation de durée :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petit bricolage ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé * ;
- Livraison de courses à domicile * ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) * ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante *.

**à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-17, 4° et 5° du Code du travail relatifs au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée ;

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17 6° du Code du travail relatives à l'offre globale de services ;

- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère) conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 4 :

Toutes les prestations proposées dans le cadre des activités citées à l'article 2 doivent être dispensées exclusivement auprès des particuliers et à leur domicile.

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

Article 5 :

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère est chargée de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 8 mars 2024.

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Isère
Le Responsable de l'Unité Politique de l'Insertion par l'Economique, du Titre et des Services à la Personne

Signé

Thibault DUVERNEY-PRET

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités (DDETS) de l'Isère - Services à la personne
1 avenue Marie Reynoard – 38029 GRENOBLE CEDEX 02

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).

38-2024-03-08-00002

2024 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services à la personne ME GUERDENER ISABELLE

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Isère

RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

ARRETE N° 38-2024-

==========

Enregistré sous le N° SAP 981519655

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail par

ME « GUERDENER Isabelle »

Le Préfet du Département de l'Isère

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la circulaire n° NOR:ECOI1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° 38-2023-08-21-00041 du 21 août 2023 publié au RAA du département de l'Isère le 21 août 2023 portant subdélégation de signature à Madame Corinne GAUTHERIN, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère ;

Vu la demande de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère le 6 mars 2024 par la :

ME « GUERDENER Isabelle »
Isa Nettoyage
205 route de la Garenne
38290 MOISSIEU-SUR-DOLON

N° SIRET : 98151965500018

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère

A R R E T E :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande susvisée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le **n° SAP 981519655** à compter du 6 mars 2024**,** au nom de :

ME « GUERDENER Isabelle »

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 **:**

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

L'activité déclarée relevant de la déclaration est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Article 3 **:**

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-17, 4° et 5° du Code du travail relatifs au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée ;

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17 6° du Code du travail relatives à l'offre globale de services ;

- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère) conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 4 *:*

Toutes les prestations proposées dans le cadre des activités citées à l'article 2 doivent être dispensées exclusivement auprès des particuliers et à leur domicile.

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

Article 5 :

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère est chargée de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 8 mars 2024.

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Isère
Le Responsable de l'Unité Politique de l'Insertion par l'Economique, du Titre et des Services à la Personne

Signé

Thibault DUVERNEY-PRET

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités (DDETS) de l'Isère - Services à la personne
1 avenue Marie Reynoard – 38029 GRENOBLE CEDEX 02

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).

38-2024-03-11-00002

2024 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services à la personne ME SORIA MORGANE

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Isère

RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

ARRETE N° 38-2024-

==========

Enregistré sous le N° SAP 950940387

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail par

ME « SORIA Morgane »

Le Préfet du Département de l'Isère

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la circulaire n° NOR:ECOI1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° 38-2023-08-21-00041 du 21 août 2023 publié au RAA du département de l'Isère le 21 août 2023 portant subdélégation de signature à Madame Corinne GAUTHERIN, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère ;

Vu la demande de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère le 22 février 2024 par la :

ME « SORIA Morgane »
RK Home Service
41 rue du 19 mars 1962
38090 ROCHE

N° SIRET : 95094038700018

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère

A R R E T E :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande susvisée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le **n° SAP 950940387** à compter du 22 février 2024**,** au nom de :

ME « SORIA Morgane »

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 **:**

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

L'activité déclarée relevant de la déclaration est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Article 3 **:**

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-17, 4° et 5° du Code du travail relatifs au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée ;

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17 6° du Code du travail relatives à l'offre globale de services ;

- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère) conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 4 **:**

Toutes les prestations proposées dans le cadre des activités citées à l'article 2 doivent être dispensées exclusivement auprès des particuliers et à leur domicile.

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

Article 5 **:**

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère est chargée de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 11 mars 2024.

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Isère
Le Responsable de l'Unité Politique de l'Insertion par
l'Economique, du Titre et des Services à la Personne

Signé

Thibault DUVERNEY-PRET

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités (DDETS) de l'Isère - Services à la personne
1 avenue Marie Reynoard – 38029 GRENOBLE CEDEX 02

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).

38-2024-03-11-00003

2024 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services à la personne ME UMAR YUSUF

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Isère

RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

ARRETE N° 38-2024- 03-11-00003

==========

Enregistré sous le N° SAP 983597972

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail par

ME « UMAR Yusuf »

Le Préfet du Département de l'Isère

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la circulaire n° NOR:ECOI1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° 38-2023-08-21-00041 du 21 août 2023 publié au RAA du département de l'Isère le 21 août 2023 portant subdélégation de signature à Madame Corinne GAUTHERIN, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère ;

Vu la demande de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère le 9 février 2024 par la :

ME « UMAR Yusuf »
Yumar SV Nettoyage Générale
3 rue Louis Lachenal
38100 GRENOBLE

N° SIRET : 98359797200014

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère

ARRETE :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande susvisée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le **n° SAP 983597972** à compter du 9 février 2024**,** au nom de :

ME « UMAR Yusuf »

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 **:**

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

L'activité déclarée relevant de la déclaration est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Article 3 **:**

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-17, 4° et 5° du Code du travail relatifs au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée ;

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17 6° du Code du travail relatives à l'offre globale de services ;

- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère) conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 4 **:**

Toutes les prestations proposées dans le cadre des activités citées à l'article 2 doivent être dispensées exclusivement auprès des particuliers et à leur domicile.

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

Article 5 **:**

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère est chargée de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 11 mars 2024.

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Isère
Le Responsable de l'Unité Politique de l'Insertion par l'Economique, du Titre et des Services à la Personne

Thibault DUVERNEY-PRET

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités (DDETS) de l'Isère - Services à la personne
1 avenue Marie Reynoard – 38029 GRENOBLE CEDEX 02

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).

38-2024-03-07-00001

2024 Récépissé modificatif de DECLARATION d'un organisme de services à la personne ME BOURHANIM NADIA

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Isère

RECEPISSE MODIFICATIF DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

ARRETE N° 38-2024-

==========

Enregistré sous le N° SAP 984894626

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

ME « BOURHANIM Nadia »

Le Préfet du Département de l'Isère

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la circulaire n° NOR:ECOI1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° 38-2023-08-21-00041 du 21 août 2023 publié au RAA du département de l'Isère le 21 août 2023 portant subdélégation de signature à Madame Corinne GAUTHERIN, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère ;

Vu le récépissé initial de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré le 1er mars 2024 par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère :

Vu l'erreur constatée sur le numéro Siret et signalée le 6 mars 2024 à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère par la :

ME « BOURHANIM Nadia »
14 rue Aimé Requet
38000 GRENOBLE

N° SIRET : 98489462600014

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère

A R R E T E :

Article 1 :

Après examen du dossier, le présent récépissé modificatif de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le **n° SAP 984894626** à compter du 7 mars 2024**,** au nom de :

ME « BOURHANIM Nadia »

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

L'activité déclarée relevant de la déclaration est la suivante, à l'exclusion de toute autre, sans limitation de durée, à compter du 28 février 2024 :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-17, 4° et 5° du Code du travail relatifs au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée ;

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17 6° du Code du travail relatives à l'offre globale de services ;

- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère) conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 4 :

Toutes les prestations proposées dans le cadre des activités citées à l'article 2 doivent être dispensées exclusivement auprès des particuliers et à leur domicile.

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

Article 5 :

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère est chargée de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 7 mars 2024.

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Isère
Le Responsable de l'Unité Politique de l'Insertion par l'Economique, du Titre et des Services à la Personne

Signé

Thibault DUVERNEY-PRET

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités (DDETS) de l'Isère - Services à la personne
1 avenue Marie Reynoard – 38029 GRENOBLE CEDEX 02

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).

38-2024-03-05-00006

Arrêté préfectoral de désignation des membres de l Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de l'Isère du 05 mars 2024

MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isére
DREETS de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTÉ N° 38-2024-

Fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de l'Isère

La Directrice Adjointe de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 N° 38-2021-03-30-00004 d'affectation de Madame MARTINEZ Marilyne, Directrice Adjointe de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère du 1er avril 2021,

Vu la décision de la Directrice de la DREETS de la région Auvergne Rhône-Alpes en date du 02 mars 2022 ayant arrêté la liste des organisations syndicales représentatives au sens des articles L2234-4 et suivants du code du travail

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département

ARRÊTE

Article 1er : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 38-38-2022-05-23-00003 du 23/05/2022.

L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est désormais composé, outre la Directrice Adjointe de la DDETS de l'Isère ou de son suppléant, de la façon suivante :

- Au titre du MEDEF :
  Titulaire : Monsieur Emmanuel BREZIAT
  Suppléant :

- Au titre de la CPME :
  Titulaire : Madame Delphine MOIRON
  Suppléant : Madame Sylvie ROYO

- Au titre de l'U2P :
  Titulaire : Monsieur Christian ROSTAING
  Suppléant :

- Au titre de la FDSEA :
  Titulaire : Monsieur Jérôme CROZAT
  Suppléant :

- Au titre de la FESAC :
  Titulaire : Monsieur Christophe MARTIN
  Suppléant :

- Au titre de l'UDES
  Titulaire : Monsieur AITCHAIB Nordine
  Suppléant : Monsieur Frédéric DEJEAN

- Au titre de la CFDT :
  Titulaire : Monsieur Jean-Paul LAMAGNA
  Suppléant : Monsieur Nicolas RAMOS

- Au titre de la CFE-CGC
  Titulaire : Monsieur Jean-Pierre DRUZ
  Suppléant :

- Au titre de la CFTC :
  Titulaire : Monsieur Hervé RICHARD
  Suppléant : Monsieur Abdelhakim MANSOURI

- Au titre de la CGT
  Titulaire : Monsieur Claude VILLANI
  Suppléant :

- Au titre de FO :
  Titulaire : Monsieur Salvatore REALE
  Suppléant : Monsieur Philippe BEAUFORT

- Au titre de l'UNSA
  Titulaire : Monsieur Pablo DIAZ
  Suppléant : Madame Estelle REVEL

Article 2 : Le présent arrêté est applicable dès sa publication.

Article 3 : La Directrice Adjointe de la DDETS de l'Isère de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble le 05/03/2024

La Directrice Adjointe de la DDETS de l'Isère

Signé

Marilyne MARTINEZ

Voie de recours :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif, 2 Place de VERDUN à GRENOBLE ou par la voie de l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr
La décision contestée doit être jointe au recours.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).

38-2024-03-04-00006

Arrêté préfectoral agrément Scop Terriflux 04.03.2024

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL N° 38-2024-

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,

Vu la loi n°78-763 du 19 juillet 1978 portant création des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 6,

Vu le décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production et notamment son article 3,

Vu l'arrêté préfectoral N°38-2024-02-14-00014 en date du 14/02/2024 de Monsieur le Préfet de l'Isère portant délégation de signature à Madame Corinne GAUTHERIN, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère,

Vu la décision N°38-2023-08-22-00001 en date du 22/08/23 portant subdélégation de signature de Madame Corinne GAUTHERIN, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère, dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet de l'Isère, à Madame Marilyne MARTINEZ, Directrice Départementale Adjointe de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère,

Vu la demande présentée à la Directrice Départementale Adjointe de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère le 01/03/2024 par la SARL TERRIFLUX, sise à 12 bis rue Séraphin Martin 38430 Moirans, afin d'obtenir son inscription sur la liste ministérielle prévue à l'article 54 de la loi n°78-763 du 19 juillet 1978,

Vu l'avis favorable de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production en date du 01.03.2024,

Considérant que la société TERRIFLUX remplit les conditions légales pour bénéficier du statut de Société Coopérative Ouvrière de Production et être inscrite sur la liste ministérielle,

A R R E T E

Article 1 : La SARL TERRIFLUX, sise à 12 bis rue Séraphin Martin 38430 Moirans (Isère), dont le n°Siret est 90487296700016, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales SCOP ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 : La SARL TERRIFLUX peut être inscrite sur la liste ministérielle des SCOP.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et Madame la Directrice Départementale Adjointe de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 4 mars 2024

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale Adjointe de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Signé

Marilyne MARTINEZ

Voies de Recours :
La présente décision est susceptible, dans le délai de 2 mois suivant sa notification ou sa publication, de faire l'objet
*- **d'un recours hiérarchique** devant le Ministre du Travail et du Dialogue Social-Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS*
*- **d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Grenoble.*
La saisine devant le Tribunal administratif pourra être effectuée par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr ou par dépôt d'une requête devant le tribunal de Grenoble 2, place de Verdun 38022 Grenoble Cedex.